

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU TARN**

SÉANCE DU 12 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le douze du mois de novembre à neuf heures trente, le conseil d'administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux de l'État-major du SDIS, 15, rue de Jautzou, sous la présidence de M. Michel BENOIT.

Présents :

- Membres à voix délibérative :

MM. Michel BENOIT, Christophe TESTAS, Bernard MIRAMOND, Jean-Michel BOUAT, Alain GLADE, Michel FRANQUES, Lucien BIAU, Pierre CALMELS.
Mmes Eva GERAUD, Sylvie BIBAL-DIOGO, Régine MASSOUTIE-GIRARDET (suppléante de M. Serge SERIEYS).

- Membres à voix consultative :

COL Jimmy GAUBERT, directeur départemental.
CDT Jacques SALVADOR, LTN Yannick FERRIE, M. Christophe MOREL, membres élus de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours.
LTN Vincent COLOM, référent sûreté sécurité.

Participent à la séance :

M. Benoît CUBAYNES, payeur départemental.
LCL Philippe CNOQUART, sous-directeur pilotage et stratégie.
LCL Eric VINCENT, sous-directeur ressources.
Mme Nathalie TOULZE, chef du service assemblées et contentieux.

Absents excusés :

MM. Jean-Luc CANTALOUBE, Jean-Luc ALIBERT, Gérard PORTES.
Mmes Nadia OULD AMER, Florence BELOU, Michèle VINCENT, Marie MILESI.
MED-LCL Marie-José JEGOUE, CDT Jean-Paul ESCANDE, président de l'union départementale, CDT Jean-Jacques DARGET, ADJ Damien GAREL.
Mme Laëtitia CAPARROS, référente mixité et lutte contre les discriminations.

Départs en cours de séance : (après le vote du rapport 055 Modifications du RI spécifiques aux SPV relatives à l'habillement, activités et indemnités).

M. Laurent BUCHAILLAT, préfet du Tarn.
Mme Corinne QUEBRE, directrice de cabinet.

Secrétaire : Colonel Jimmy GAUBERT.

Nombre de membres à voix délibérative en exercice : 18 / présents : 11 / pouvoirs : 0/ votants : 11.

Nombre de membres à voix consultative en exercice : 10 / présents : 5.

Date de la convocation : 31 octobre 2024.

RAPPORT N°057/CA-11/2024

OBJET : Versement d'une prime exceptionnelle aux agents ayant contribué au dispositif de secours des jeux olympiques et paralympiques 2024

Conformément au décret n° 2024-762 du 8 juillet 2024 relatif à la mise en place d'une prime forfaitaire exceptionnelle pour les sapeurs-pompiers professionnels et aux arrêtés associés, il est proposé de mettre en place cette prime forfaitaire exceptionnelle pour les sapeurs-pompiers professionnels d'une part et l'indemnité équivalente pour les sapeurs-pompiers volontaires d'autre part.

Les sapeurs-pompiers professionnels et volontaires qui ont participé aux renforts extra-départementaux, décidés par l'État pour contribuer au dispositif de secours mis en place en région parisienne relatif à la couverture opérationnelle des JOP 2024, peuvent bénéficier de la gratification forfaitaire exceptionnelle (« prime forfaitaire exceptionnelle » pour les sapeurs-pompiers professionnels et « indemnité forfaitaire exceptionnelle » pour les sapeurs-pompiers volontaires), de 160 € par jour dans la limite de 10 jours, soit 1 600 € au maximum par sapeur-pompier.

Ce bénéfice est conditionné à la prise en charge à 100 % par l'État avec le versement préalable au SDIS 81 de la somme nécessaire pour tous les sapeurs-pompiers concernés.

Dans ce cadre, le président du conseil d'administration du SDIS 81 est autorisé à signer la convention avec la DGSCGC qui précisera les modalités de mise en œuvre du principe de la prise en charge obligatoirement intégrale et préalable par l'État de cette gratification forfaitaire exceptionnelle pour tous les sapeurs-pompiers concernés.

Dès perception de la somme totale versée par l'État, le SDIS 81 mettra en œuvre dans les meilleurs délais, la procédure de reversement de la prime forfaitaire exceptionnelle ou de l'indemnité forfaitaire exceptionnelle à ses sapeurs-pompiers bénéficiaires.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- vu l'avis favorable du CST en date du 6 novembre 2024 ;
- vu l'avis favorable du CCDSPV en date du 6 novembre 2024 ;

après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité,

- d'autoriser le versement de cette gratification forfaitaire exceptionnelle.

Document signé électroniquement par
le président du conseil d'administration,

Michel BENOIT

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.

Le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DU TARN**

15, rue de Jautzou - 81012 ALBI CEDEX 09

Tél 05-63-77-35-18

Courriel direction.etat-major@sdis81.fr

www.sdis81.fr

SAPEURS-POMPIERS DU TARN

Engagement - Cohésion - Efficacité